

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 334

présenté par

M. Ravier, M. Cattin, M. Brun et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À la fin de la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 3 de la Constitution, les mots : « et secret » sont remplacés par les mots : « , secret et obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire le vote.

S'il est un droit, il doit également être un devoir. La carte électorale l'affirme d'ailleurs : voter est un devoir civique.

Depuis plusieurs années, l'abstention s'accroît. Il s'agit d'une menace pour notre démocratie et un mauvais signal pour la légitimité des représentants élus.

Si l'électeur n'adhère à aucun programme ou se désintéresse de l'élection, il demeure libre de voter blanc ou nul. Néanmoins, l'obliger à se déplacer jusqu'aux urnes est une incitation claire à s'intéresser au débat et à la vie politique qui concerne chacun.